

## LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 252-6 et R. 271-7 ;
- Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Comité social d'administration de l'université de Lorraine est composé de 10 représentants du personnels titulaires et 10 représentants suppléants.

### Article 2 :

Le périmètre électoral du Comité social d'administration du l'université de Lorraine est le suivant :

Un nombre total d'agents au 1er janvier 2026 de 8 833 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 4 494 soit **50,88%**,

- nombre d'hommes : 4 339 soit **49,12%**.

### Article 3 :

La Commission paritaire d'établissement de l'université de Lorraine est composée de 21 représentants de l'établissement et de 21 représentants du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Les représentants du personnel sont répartis comme suit :

Catégorie	<b>GROUPE I</b> Personnels ITRF, de santé, sociaux, et ouvriers	<b>GROUPE II</b> Personnels AENES	<b>GROUPE III</b> Personnels des BIBLIOTHEQUES
A	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
B	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
C	3 titulaires et 3 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
<b>TOTAL</b>	<b>9 titulaires et 9 suppléants</b>	<b>6 titulaires et 6 suppléants</b>	<b>6 titulaires et 6 suppléants</b>

**Article 4 :**

Le périmètre électoral de la Commission paritaire d'établissement de l'université de Lorraine est le suivant :

Groupe 1- corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé :

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie C est de 939 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 629 soit **66,99%**
- nombre d'hommes : 310 soit **33,01%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie B est de 763 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 467 soit **61,21%**
- nombre d'hommes : 296 soit **38,79%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie A est de 1 239 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 648 soit **52,30%**
- nombre d'hommes : 591 soit **47,70%**

Groupe 2- corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie C est de 122 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 107 soit **87,70%**
- nombre d'hommes : 15 soit **12,30%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie B est de 67 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 58 soit **86,57%**
- nombre d'hommes : 9 soit **13,43%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie A est de 58 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 40 soit **68,97%**
- nombre d'hommes : 18 soit **31,03%**

Groupe 3- corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie C est de 57 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 38 soit **66,67%**
- nombre d'hommes : 19 soit **33,33%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie B est de 54 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 45 soit **83,33%**
- nombre d'hommes : 9 soit **16,67%**

Le nombre total d'agents au 1er janvier 2026 en catégorie A est de 32 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 22 soit **68,75%**
- nombre d'hommes : 10 soit **31,25%**

**Article 5 :**

La Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de Lorraine est composée de 9 représentants de l'établissement et de 9 représentants du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Les représentants du personnel sont répartis comme suit :

- Catégorie A : 3 titulaires + 3 suppléants
- Catégorie B : 3 titulaires + 3 suppléants
- Catégorie C : 3 titulaires + 3 suppléants

**Article 6 :**

Le périmètre électoral de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de Lorraine est le suivant :

Le nombre total d'agents non titulaires au 1er janvier 2026 en catégorie C est de 1577 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 1031 soit **65,38%**

- nombre d'hommes : 546 soit **34,62%**

Le nombre total d'agents non titulaires au 1er janvier 2026 en catégorie B est de 300 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 193 soit **64,33%**

- nombre d'hommes : 107 soit **35,67%**

Le nombre total d'agents non titulaires au 1er janvier 2026 en catégorie A est de 1842 ainsi répartis :

- nombre de femmes : 916 soit **49,73%**

- nombre d'hommes : 926 soit **50,27%**

**Article 7 :**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy le 20 mai 2026,



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

**21 MAI 2026**